

N° 2023_13

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
23	23	20

Date de la convocation
28 mars 2023

Date d'envoi en Préfecture
6 avril 2023

Date d'affichage
7 avril 2023

Séance du 3 avril 2023

Le lundi 3 avril 2023 à 20h00, le Conseil municipal de la Commune d'Alex s'est réuni en Salle du Conseil sous la présidence de Gérard CROZIER, Maire.

Etaient présents :

Gérard CROZIER, Jean-Michel CHAGNON, Denis CORNILLON, Christel DUBOIS, Sylvie VACHON, Louis QUAIRE, Eric WAGON, François DE SAINT VICTOR, Bernard VINCENT, Pascale REYNAUD, Lionel ROUQUET, Fanny MOREL, Line NAUD, Laurent AUBRET, Semya WATBLED AJMI

Etaient excusé(s) : Jocelyne CASTON (procuration à Gérard CROZIER), Rodrigue ROUBY (procuration à Denis CORNILLON), Sylvie JONDON (procuration à Christel DUBOIS), Virginie PUGLIESE (procuration à Lionel ROUQUET), Emilie BESSON (procuration à Jean-Michel CHAGNON), Margaux HELQUE, Sulian RENAUD, Adla FRECHET

Secrétaire de séance : Eric WAGON

RESULTAT DU VOTE		
Pour	Contre	Abstention
20	0	0

CIMETIERE ET COLUMBARIUM - Tarifs

Vu les articles L.2223-13 à L.2223-15 et R.2223-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 1 Avril 2022 fixant le prix de la concession trentenaire à 345 €, et le prix de la case de columbarium à 396 €,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à l'actualisation des tarifs de concession du cimetière et des columbariums afin d'être en meilleure adéquation avec la moyenne départementale.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide :

- **De fixer** à compter du 1^{er} Mai 2023 les tarifs des concessions et des columbariums ainsi qu'il suit :
 - à **348 €**, le prix de la concession de cimetière (2 places) trentenaire.
 - à **399 €**, le prix de la case de columbarium (2 urnes) trentenaire.
- **Etant précisé** qu'un tiers de la recette est destinée à financer le budget du Centre Communal d'Action Sociale,
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document en ce sens.

La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Gérard Crozier
Maire d'Alex



Conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants u Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des deux dotes suivantes:

- date de transmission ou contrôle de légalité de la Préfecture de la Drôme
- date de publication et/ou notification.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commence à courir à compter de l'une ou l'outre des échéances suivantes :

- date de notification de la réponse de l'autorité territoriale
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.